



COMMUNE DE SAINT-QUENTIN-LAMOTTE  
40 Rue André Delignière – 80880 SAINT-QUENTIN-LAMOTTE

## EXTRAIT DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté portant sur la réglementation du stationnement et de la circulation  
lors du Marché Gastronomique le 19 Septembre 2021

### Arrêté n°2021-59

Le Maire de la Commune de SAINT-QUENTIN-LAMOTTE,  
Vu les articles L2213-1 à L2213-2 du CGCT et les articles L411-1 et L325-1 et suivants du Code de la Route,  
Vu les articles L 2213-1 à L 2213-du code Général des Collectivités locales,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 07 juin 1977,  
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers à l'occasion du Marché Gastronomique organisé par la municipalité le 19 septembre 2021,  
Considérant l'intérêt général,

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** le stationnement et la circulation seront interdits le 19 septembre 2021 de 7h00 à 22h00 sur le parking devant la salle polyvalente, 1 rue Pierre Debroustelle.

**ARTICLE 2 :** L'application des présentes dispositions sera signalée aux usagers par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire.

**ARTICLE 3 :** Les services techniques de la ville sont chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalisation correspondante.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie sera chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution et du contrôle du présent arrêté.

Fait à St Quentin Lamotte, le 06 Septembre 2021

Le Maire,  
Raynald BOULENGER

